



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-337

**OBJET : LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE (612) : RÈGLEMENT INTÉRIEUR
MARCHÉ DE PLEIN VENT HEBDOMADAIRE.**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-1 à 3, L. 2224-18, et L. 2224-18-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et, notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2 relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment les articles L. 3321-1 et suivants relatifs à la réglementation applicable aux débits de boissons ;

Vu la réglementation européenne fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales, dit « Paquet hygiène » ;

Vu le code de l'environnement et, notamment les articles L. 541-10-1 ? L. 541-15-6, L. 541-15-10 et L. 573-72-1 à 3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2024 fixant les droits de place ;

Considérant qu'il est indispensable de déterminer les conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune d'Esbly et d'actualiser le règlement intérieur du marché de plein vent hebdomadaire ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2020-143 du 10 août 2020 est abrogé.

Article 2 : Le présent règlement annexé entrera en vigueur à la date du rendu exécutoire de l'acte et après notification aux commerçants concernés.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x):

- Sous-Préfecture de Torcy
- La Gendarmerie d'Esblly
- Monsieur le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- Le service des Finances d'Esblly
- La Police Municipale d'Esblly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esblly, le 17 décembre 2024,

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission*

et

de l'affichage le : **19 DEC. 2024**

et de sa mise en ligne : **19 DEC. 2024**

A Esblly, le : **19 DEC. 2024**

Le Maire d'Esblly

Ghislain DELVAUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr